



20.3238 Interpellation

Covid-19. Réexamen du système des réserves obligatoires

Déposé par: Groupe libéral-radical
Orateur: Cattaneo Rocco
Groupe libéral-radical
PLR.Les Libéraux-Radicaux
Date de dépôt: 04.05.2020
Déposé au: Conseil national
Etat des délibérations: Non encore traité au conseil

Texte déposé

Le rapport du 14 novembre 2019 sur le stockage stratégique a identifié avec précision les problèmes inhérents à l'acquisition de matériel de protection en cas de pandémie. On peut y lire que, en cas de crise, on ne pourra pas satisfaire une demande qui exploserait étant donné que ces produits ne sont pas fabriqués en Suisse et que les stocks sont modestes. On peut aussi y lire ceci : " Comme ces masques sont surtout produits dans l'espace asiatique, il faut s'attendre [...] à ce que l'on ne puisse guère en importer plus. " Malgré la précision de l'analyse des risques, la crise du coronavirus a engendré une pénurie de matériel de protection. Par ailleurs, le professeur Zeltner a mis en exergue, dans une expertise datée du 18 décembre 2018, l'insuffisance des réserves de médicaments, de dispositifs médicaux et de matériel de laboratoire. Il a recommandé de régler cette question dans les conventions de prestations entre cantons et hôpitaux. Ces derniers ont la responsabilité de disposer de stocks de matériel de protection qui soient suffisants. Au niveau fédéral, il n'y a aucune obligation de constituer des réserves. On a pourtant constitué, à titre volontaire, un stock de quelque 166 800 masques de protection respiratoire. Il n'y a pas de réserves obligatoires de masques d'hygiène. Face à cette situation, nous prions le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes :

1. Pourquoi n'a-t-on pas augmenté les stocks de masques de protection bien que divers rapports aient mis en évidence la nécessité de le faire ?
2. La répartition des compétences entre la Confédération, les cantons et les hôpitaux est-elle adéquate en ce qui concerne le stockage de matériel de protection ?
3. Les hôpitaux se sont-ils acquittés de leurs tâches (en vertu du plan de pandémie Influenza, ils doivent disposer de stocks pour douze semaines) ?
4. A la lumière de la crise du COVID-19, que pense le Conseil fédéral des recommandations du professeur Zeltner, lesquelles n'ont pas été mises en oeuvre ?
5. Faut-il remplacer les réserves facultatives de masques de protection par des réserves obligatoires ?
6. Faut-il constituer une réserve obligatoire de masques d'hygiène ?
7. Pourquoi la réserve de la Confédération ne comprenait-elle que 166 800 masques de protection bien que le plan de pandémie Influenza démontre le besoin de disposer de 745 000 masques pour le personnel de santé en cas de pandémie d'une durée de douze semaines ?
8. Les masques de protection et les masques d'hygiène font actuellement l'objet d'une forte demande de la part des particuliers. Comment le Conseil fédéral compte-t-il remédier à l'avenir à une pénurie s'étendant au-delà du secteur de la santé ?
9. Est-il disposé, après la crise, à procéder à une analyse approfondie du système des réserves obligatoires (matériel de protection, médicaments, éthanol, mais aussi analyse générale) ?

Compétences

Autorité compétente

Département de l'économie, de la formation et de la recherche (DEFR)





Informations complémentaires

Conseil prioritaire

Conseil national

Liens

